

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2020**

**ORDRE DU JOUR :**

- Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 – Budget principal, panneaux photovoltaïques, assainissement
- Budgets primitifs 2020 – Commune, panneaux photovoltaïques, assainissement
- Vote des taux d'imposition 2020
- Modification de durées hebdomadaires de service – Personnel communal
- Evolution des logiciels de gestion des services à l'enfance – Portail Famille
- Contrats d'acquisition des logiciels métiers – Renouvellement
- Convention relative à l'utilisation des lignes d'eau – Centre aquatique
- Règlement de l'ALSH à compter de l'été 2020
- Sauvegarde des données informatiques – Modification du contrat
- Dissolution de l'AFR
- Questions diverses

---

**L'an deux mil vingt, le vingt-huit février**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD, Maire

**Date de convocation** : 18 Février 2020

**Présents** : CRUAUD Elisabeth Maire, LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky, ALO Catherine, Adjointe au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, GUILLOSSOU Marie-Claude, LANGLAIS Nathalie BLANDIN Fabrice SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

**Absents** : DUPE Fabienne (donne procuration à CLOUET Jacky), MEILLOUIN Nathalie (donne procuration à CRUAUD Elisabeth)

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie LANGLAIS est désignée secrétaire de séance

Mme Le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 janvier 2020 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande au conseil municipal l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du conseil municipal portant sur l'adoption d'une motion relative au projet de parc éolien au village du Chalonge.

Le Conseil Municipal donne son accord.

---

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

### **PROJET EOLIEN DU CHALONGE – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire rend compte au conseil municipal de l'état d'avancement du projet de parc éolien développé par le bureau d'études VOLTALIA au village du Chalonge et des interrogations actuelles sur ce projet. Au regard de la synthèse de la réunion publique du 30 janvier dernier et des échanges avec le collectif du Chalonge lors du conseil municipal du 28 février

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

**EMET** des interrogations sur le projet éolien du Chalonge notamment sur le risque sanitaire potentiel au regard de la situation du site des quatre seigneurs de la commune de Puceul proche de la commune de la Chevallerai, en particulier sur les nuisances pour la santé des humains et des animaux, qu'un « point zéro » soit fait sur l'état de santé des cheptels aux alentours, des maisons d'habitation, de résultats techno-économiques des élevages, de la présence éventuelle d'ondes électro-magnétiques...

**ATTEND** des réponses par rapport aux investigations menées sur le site de Puceul, ainsi que la position du Député Yves DANIEL qui suit ce dossier auprès de l'Etat,

**SOUHAITE** disposer d'études les plus complètes et au-delà des dispositions légales (*distance vis a vis des habitations, intégrations de l'avis de deux groupes de géobiologues sur le risque d'implantation d'éoliennes sur des failles du sol potentielles, ainsi qu'une étude d'impact des constructeurs*), avant de poursuivre ou pas le projet d'implantation

**S'INTERROGE** sur la faisabilité du projet eu égard au caractère humide possible de la zone d'étude concernée,

Un débat s'est instauré avec les représentants du collectif s'opposant à ce projet. Mme le Maire indique que les documents transmis à la collectivité sur ce projet seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les membres du collectif interrogent également la collectivité sur la possible réglementation de l'implantation des éoliennes au niveau du PLU.

Mme le Maire indique que le texte de la motion sera transmis au collectif.

### **COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2019**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier. Le réalisé figurant au compte de gestion correspond en tout point au réalisé figurant au compte administratif communal aussi le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, et n'appelle ni observations ni réserves de la part du conseil municipal.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Mme le Maire quitte la salle pendant la présentation et le vote du compte administratif 2019 et donne la présidence à Mme Denise RENVOIZE.

Sous la présidence de Mme Denise RENVOIZE, Conseillère municipale la plus âgée

Le Conseil Municipal,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019 comme suit :

**Fonctionnement :**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitres	Prévu BP 2019 BP + DM	Emis 2019
011 Charges à caractère général	345 400,00 €	345 107,68 €
012 Charges de personnel	614 159,00 €	606 283,84 €
014 Atténuations de produits	6 300,00 €	6 253,99 €
022 Dépenses imprévues	80 000,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	253 175,00 €	€
042 Opérations d'ordre	30 554,92 €	30 552,57 €
065 Autres charges de gestion courante	117 000,00 €	108 095,77 €
066 Charges financières	41 510,00 €	41 506,11 €
067 Charges exception.	500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 488 598,92 €</b>	<b>1 137 799,96 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitres	Prévu BP 2019 BP + DM	Emis 2019
002 Résultat de Fonctionnement reporté	170 000,00 €	170 000,00 €
013 Atténuations de charges	25 000,00 €	20 651,64 €
042 – Opération d'ordre	21 077,92 €	19 407,98 €

<b>Travaux en régie</b>		
<b>70 Produits des services</b>	252 750,00 €	245 755,05 €
<b>73 Impôts et taxes</b>	556 487,00 €	571 119,00 €
<b>74 Dotations, subventions et participations</b>	445 234,00 €	470 324,86 €
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	8 700,00 €	9 610,31 €
<b>76 Produits financiers</b>	10,00 €	0,21 €
<b>77 Produits exceptionnels</b>	9 340,00 €	9 954,77 €
<b>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 488 598,92 €</b>	<b>1 516 823,82 €</b>

Investissement

<b>Investissement</b>	<b>Prévu BP 2019 BP + DM</b>	<b>Emis 2019</b>
<b>Solde d'exécution reporté</b>	0,00 €	0,00 €
<b>020 Dépenses imprévues</b>	24 861,00€	0,00 €
<b>16 Emprunts et dettes/ cautions</b>	41 801,00 €	41 649,25 €
<b>C/20 422 – Subvention personnes de droit privé</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Total opérations non affectées</b>	<b>87 962,00 €</b>	<b>62 904,32 €</b>
<b>Chap 040 – Travaux en régie et transferts de charge</b>	21 077,92 €	19 407,98 €
<b>Chap 041 – Opérations patrimoniales</b>		
<b>Total opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	21 077,92 €	19 407,98 €
<b>Op. 103 – Acquisition de terrains</b>	86 000,00 €	1 020,00 €
<b>Op. 158 – Acquisition de matériel de</b>	8 400,00 €	5 351,80 €

signalisation		
Op. 175 – Salle de théâtre	650,00 €	650,00 €
Op. 188 – Création de voirie et réseaux divers	100 164,02 €	74 949,91 €
Op. 198 – Acquisition de matériel divers atelier	21 350,00 €	21 165,80 €
Op. 228 – APS et Restaurant	2 250,00 €	879,00 €
Op. 242 – Groupe scolaire	9 306,85 €	3 209,70 €
Op. 243 – Grosses réparations sur logement locatifs	0,00 €	0,00 €
Op. 245 - Mairie	15 700,00€	14 277,55 €
Op. 249 – Matériel en commun avec Héric	2 500,00 €	2 498,00 €
Op. 254 - Terrain des sports	14 500,00 €	10 568,40 €
Op. 257 – Salle des loisirs	0,00€	0,00€
Op. 258 – Eglise paroissiale	0,00 €	0,00 €
Op. 281 – Bibliothèque	0,00 €	0,00 €
Op. 285 – Programme annuel de voirie	22 900,00 €	22 566,02 €
Op. 287 - Cimetière	1 950,00 €	1 920,02 €
Op. 303 – Grosses réparations bâtiments divers	22 163,52 €	4 641,74 €
Op. 304 – Aménagement de la rue de Blain - Calvaire	233 228,36 €	216 768,84 €
Op. 307 – Mini stadium	0,00 €	0,00 €
Op. 308 – Travaux d'accessibilité dans les bâtiments	5 000 €	0,00 €
Op. 309 – Construction salle associative – Club House	0,00 €	0,00 €

Op. 310 Réhabilitation logement Rue Traversière + local attenant	115 036,65 €	111 242,15 €
Op. 311 Etude de faisabilité Restaurant scolaire	9 005,00 €	2 925,00 €
Op. 312 Construction d'un restaurant scolaire	15 000,00 €	0,00 €
Op. 313 Réhabilitation de la halte nautique	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS</b>	<b>711 104,40 €</b>	<b>514 939,40 €</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b><u>799 144,32 €</u></b>	<b><u>576 296,63 €</u></b>

### Recettes

Investissement	Prévu 2019 BP + DM	Emis 2019
001 Résultat reporté	68 528,33 €	68 528,33 €
021 Virement de la section de fonctionnement	253 175,00 €	0,00 €
024 Produit des cessions	110,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre	30 554,92 €	30 552,57 €
041 Opérations patrimoniales (intégration travaux)	0,00 €	0,00 €
10 Dotations, fonds divers, réserves	266 836,97 €	274 626,34 €
13 Subventions d'investissement	1176 939,10 €	36 365,25 €
16 Emprunts et dettes	500,00 €	0,00€
27 Autres immobilisations financières	2 500,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>799 144,32 €</b>	<b>412 072,49 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses totales 2019	1 137 799,96 €
Recettes totales 2019	1 516 823,82 €
<b>Excédent global de fonctionnement</b>	<b>379 023,86 €</b>
Résultat 2018 reporté	+ 170 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>+ 209 023,86 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses totales 2019	576 296,63 €
Recettes totales 2019	412 072,49 €
<b>Déficit global d'investissement</b>	<b>- 164 224,68 €</b>
<b>Résultat de l'exercice – Deficit</b>	<b>- 232 752,47 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	39 141,55 €
Restes à réaliser en recettes	121 294,10 €
<b>Solde des RAR – Excédent</b>	<b>82 162,55 €</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement – Deficit</b>	<b>- 82 061,59 €</b>
 <b>Résultat global de clôture cumulé</b>	 <b>296 962,27 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**LES SERVICES A L'ENFANCE – PRESENTATION DU COÛT DES SERVICES**

Mme le Maire présente au conseil municipal les comptes établis pour chaque service à l'enfance géré par la collectivité : Accueil de loisirs, Accueil périscolaire, école publique, restaurant scolaire.

Mme le Maire indique que le déficit global se maintient : 42 % du coût d'ensemble des services est financé par le budget communal en 2019 contre 41,43% en 2018. Les participations des usagers sont à nouveau en hausse significative sur l'exercice 2019.

Mme le Maire rappelle les seuils fixés par la collectivité : Usager – seuil de 55%  
Collectivité – seuil de 45%

Le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire s'établit à 1,80 € en 2019 ce qui représente 32% du coût de revient global.

S'agissant du centre de loisirs, le déficit global est en augmentation par rapport à l'exercice 2018. Le coût de fonctionnement de l'APS se maintient.

Les frais de fonctionnement de l'école publique sont en baisse en 2019 avec un coût moyen par élève qui s'établit à 577 euros pour 2019 (hors fournitures scolaires) contre 586 euros en 2018. La diminution s'explique par la suppression du poste d'ATSEM à mi-temps et aux charges exceptionnelles d'entretien de la chaudière réglées sur l'exercice 2018.

## **AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE – BUDGET GENERAL**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte administratif fait état d'un résultat de clôture de **379 023,86 €** euros en fonctionnement et propose d'affecter le résultat comme suit :

- 209 023,86 € à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes afin de participer à l'autofinancement des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2019 (ce montant était de 217 696,97 € euros en 2018).
- le solde de 170 000 € est reporté en recette de fonctionnement

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat proposé ci-dessus.

## **TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, reconduit pour 2019 les taux de 2018 :

- |   |   |        |
|---|---|--------|
| ○ | Taxe d'Habitation                           | 33,52% |
| ○ | Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 22,56% |
| ○ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 89,06% |

Mme le Maire indique que le montant attendu pour 2020 s'élève à 451 500 € hors les compensations versées au titre des abattements fixés par l'Etat.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité portant sur la suppression de la taxe d'habitation sera applicable en 2021.

## **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020**

Mme le Maire propose que la collectivité finance l'achat d'un video projecteur pour l'école Saint-Aubin. Un débat s'instaure s'agissant de cet achat.

M. DOUCHIN informe le Conseil Municipal que seules les charges de fonctionnement sont financées par le budget communal. Les dépenses d'investissement n'ont pas à être prises en charge.

Se prononcent contre l'achat de ce matériel : DOUCHIN Aurélien, SALMON Céline, GASNIER Stéphane. M. CLOUET Jacky s'abstient.

Mme Catherine ALO indique qu'il s'agit avant tout d'acquérir du matériel pédagogique à destination des enfants.

S'agissant de la dépense concernant les abris, Mme GUILLOSSOU s'interroge sur le risque de dégradation en dehors des périodes scolaires. M. DOUCHIN s'interroge sur l'utilité de cette dépense et son coût.

Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

### **Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble :**

Chapitre 011	Charges à caractère général	379 100,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	608 600,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	21 100,00 €



Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	80 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	229 423,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	25 191,00 €
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante	138 160,00 €
Chapitre 066	Charges financières	31 350,00 €
Chapitre 067	Charges exceptionnelles	500,00 €

---

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :** **1 513 424,00 €**

Chapitre 002	Résultat de Fonctionnement reporté	170 000,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	25 560,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre – Travaux en régie	10 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	251 220,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	567 156,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	450 078,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 000,00 €
Chapitre 76	produits financiers	10,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	28 400,00 €

---

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :** **1 513 424,0**

### Section d'Investissement - Vue d'ensemble

#### DEPENSES

##### Hors opérations d'équipement

Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	164 224,14 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'investissement	30 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'investissement	20 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts	48 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	10 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	40 300,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 800,00 €

---

**TOTAL** **315 824,14 €**

##### Opérations d'équipement

Opération 103	Acquisition de terrains	114 861,27 €
Opération 158	Acquisition de signalisation	1 000,00 €
Opération 175	Salle de théâtre	0,00 €
Opération 188	Création de voirie et réseaux	66 120,00 €
Opération 198	Acquisitions matériels divers atelier	15 140,00 €
Opération 228	Garderie périscolaire – Restaurant municipal	4 004,33 €
Opération 242	Groupe scolaire	13 326,69 €
Opération 243	Grosses réparations sur locatifs	0,00 €
Opération 245	Mairie	13 700,00 €
Opération 249	Acquisition de matériels de voirie	0,00 €
Opération 254	Vestiaires terrain des sports	0,00 €
Opération 257	Salle des loisirs	0,00 €
Opération 258	Eglise paroissiale	0,00 €
Opération 285	Programme annuel de voirie	43 000,00 €
Opération 287	Extension cimetière	0,00 €

Opération 303	Grosses réparations bâtiments divers	22 912,88 €
Opération 304	Aménagement de la Rue de Blain-Calvaire	104 232,25 €
Opération 305	Etude d'aménagement et d'urbanisme	0,00 €
Opération 307	Mini stadium	0,00 €
Opération 308	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments	5 000,00 €
Opération 310	Réhabilitation logement Rue Traversière + local attenant	1 396,40 €
Opération 311	Etude de faisabilité Restaurant scolaire	7 605,00 €
Opération 312	Construction d'un restaurant scolaire	42 000,00 €
Opération 313	Réhabilitation halte nautique	4 000,00 €
<b>Total opérations d'équipement</b>		<b>458 298,82 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 774 122,96 €**

### RECETTES

Chapitre 001	Résultat reporté	0,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	229 423,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	25 191,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	40 300,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	291 173,86 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	20 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	500,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 500,00 €

**Total opérations non affectées 609 087,86 €**

### Opérations d'équipement

Opération 175	Salle de théâtre	11 467,10 €
Opération 228	APS et restaurant scolaire	1 465,00 €
Opération 304	Aménagement de la rue de Blain- Calvaire	93 924,00 €
Opération 310	Réhabilitation logements Rue traversière + local attenant	58 179,00 €

**Total opérations d'équipement 165 035,10 €**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 774 122,96 €**

## COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2019

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier. Le réalisé figurant au compte de gestion correspond en tout point au réalisé figurant au compte administratif communal aussi le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE RECEVEUR

Mme le Maire quitte la salle pendant la présentation et le vote du compte administratif 2018 et donne la présidence à Mme Denise RENVOIZE.

Sous la présidence de Mme Denise RENVOIZE, Conseillère municipale la plus âgée

Le Conseil Municipal,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats s'établissement comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses totales 2019	100 272,84 €
Recettes totales 2019	180 521,01 €
<b>Excédent global de fonctionnement</b>	<b>+ 80 248,17 €</b>
Résultat 2018 reporté	87 032,33 €
<b>Résultat de l'exercice - Deficit</b>	<b>- 6 784,16 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses totales 2019	46 702,94 €
Recettes totales 2019	75 113,23 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>+ 28 410,29 €</b>
Résultat 2018 reporté – Excédent	19 064,26 €
<b>Résultat de l'exercice – excédent</b>	<b>+ 9 346,03 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	38 514,16 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Solde des RAR – Deficit</b>	<b>- 38 514,16 €</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement – Deficit</b>	<b>- 10 103,87 €</b>
<b>Résultat global de clôture cumulé</b>	<b>70 144,30 €</b>

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le résultat fait ressortir un excédent global de fonctionnement 80 248,17 € qui est reporté en fonctionnement pour la somme de 70 048,17 € et affecté à hauteur de 10 200 € en investissement pour financer l'investissement.

Le résultat de la section d'investissement (28 410,29 euros) est reporté en recette d'investissement sur 2020.

## **BUDGET PRIMITIF 2020 – ASSAINISSEMENT**

Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

- **Section de Fonctionnement à 163 308,17 €**
- **Section d'investissement à 136 462,46 €**

## **COMPTE DE GESTION BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ETABLI PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2019**

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le trésorier. Le réalisé figurant au compte de gestion correspond en tout point au réalisé figurant au compte administratif communal aussi le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, n'appelle pas d'observations de la part du conseil municipal.

## **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Mme le Maire quitte la salle pendant la présentation et le vote du compte administratif 2019 et donne la présidence à Mme Denise RENVOIZE.

Sous la présidence de Mme RENVOIZE Denise, Conseillère municipale la plus âgée,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019 dont mes résultats s'établissement comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses totales 2019	3 940,08 €
Recettes totales 2019	4 259,09 €
Résultat 2018 reporté – Excédent	+ 195,06 €
<b>Résultat global de l'exercice – Excédent</b>	<b>+ 319,01 €</b>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>+ 123,95 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses totales 2019	2 000,00 €
Recettes totales 2019	7 838,38 €
Résultat 2018 reporté – Excédent	+ 3 939,93 €
<b>Résultat global d'investissement - Excédent</b>	<b>+ 5 838,38 €</b>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>+ 1 898,45 €</b>

<b>Résultat global de clôture cumulé</b>	<b>6 157,39 €</b>
--	-------------------

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – BUDGET PRIMITIF 2020**

Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal,

- **Section de Fonctionnement à 4 750,00 €**
- **Section d'investissement à 9 738,38 €**

Le Conseil Municipal maintient son choix de commencer à disposer des fonds destinés à un renouvellement futur des panneaux et de limiter le versement au budget général.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE – EMPLOIS NON PERMANENTS**

<b>Grade retenu</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération Délibération du 20 juin 2019</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire annualisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020</b>	<b>Rémunération</b>
Adjoint d'animation	18h30 min	27h15 min	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Adjoint d'animation	27 h	19h10 min	1 <sup>er</sup> échelon du grade

Le Conseil Municipal adopte la modification des temps de travail proposée.

### **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ANNEE 2020**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° :

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs »

Considérant qu'il convient de renforcer les services techniques communaux durant la période d'avril à septembre 2020,

Considérant que pour ce besoin il peut être fait appel à des agents recrutés en qualité d'agent contractuel,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier de l'activité des services techniques communaux pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, en application de l'article 3 -2° de la loi n° 84-53 précitée

Grade retenu	Temps de travail	Durée du contrat	Rémunération	Missions
Adjoint technique	Temps complet	6 mois	1er échelon du grade	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (voirie, espaces verts, bâtiment)

- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions désignées ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Budget général

### **EVOLUTION DES LOGICIELS DE GESTION DES SERVICES A L'ENFANCE – MODULE PORTAIL FAMILLE**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2020, un « portail famille » à destination des usagers des services à l'enfance suite à l'évolution du logiciel de gestion des services à l'enfance réalisée en 2019.

Le portail famille est une interface du logiciel E enfance développée par l'éditeur BERGER LEVRAULT qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants aux services de restauration scolaire et de l'ALSH gérés par la commune directement par internet.

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe afin de pouvoir à tout moment (en respectant les limites fixées au règlement de chaque service) faire une inscription ou y apporter des modifications en fonction de leur besoin. Cette nouvelle gestion générera un gain de temps pour les services administratifs en les déchargeant des missions de saisie des dossiers.

L'abonnement est de 85 €HT. Pour les deux services. Prestation de paramétrage et de formation la 1<sup>ère</sup> année : 1 830 €HT

Coût annuel : 1 820 €HT, engagement sur 5 ans soit un coût total sur la durée du contrat de 5 100 €HT.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention peut être présenté au titre du dispositif des Fonds Publics de Territoire relevant de la CAF pour la partie forfaitaire.

Vu les dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat d'abonnement avec l'éditeur Berger Levrault dans les conditions désignées ci-dessus pour un montant global de 5 100 euros HT sur la durée du contrat - Forfait de paramétrage et de formation : 1 830 €HT

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif des Fonds Publics de Territoire relevant de la CAF

### **CONTRAT D'ACQUISITION DES LOGICIELS – RENOUELEMENT**

Mme le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'acquisition des logiciels métiers avec le prestataire SEGILOG (groupe BERGER-LEVRAULT) arrive à échéance le 30 avril 2020 et propose de procéder à son renouvellement pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2023.

Logiciels concernés : Logiciels de comptabilité, gestion de la dette, ressources humaines, logiciel Etat-civil/Elections/Gestion des salles/Accueil,

- Rémunération de la prestation : 2 844 € HT annuellement soit un coût global de 8 532 € HT

Section d'investissement	Section de fonctionnement
2 844 € HT annuel au titre de la cession des droits d'utilisation	316 € HT annuel au titre de la maintenance et de la formation

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

- **PROCEDE** au renouvellement du contrat d'acquisition des logiciels Métiers de la gamme SEGILOG pour une période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour un montant total de 9 480 € HT sur la période
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat avec L'éditeur de Logiciel SEGILOG

### **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES LIGNES D'EAU DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT UTILISEES DANS UN CADRE SCOLAIRE**

**VU** les dispositions du CGCT, notamment son article L.1311-15 ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

**CONSIDERANT** que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du CENTRE AQUATIQUE « CANAL FORET » par les élèves élémentaires des 4 communes du Pays de Blain, scolarisés en cycle 2 (CP/CE1/CE2 des écoles privées et publiques) dans le respect de l'article D312-47-2 du code de l'Education ;

**CONSIDERANT** que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence SCOLAIRE qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce ;

La Communauté de Communes de la Région de Blain a construit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié à la pratique de la natation, appelé "Centre Aquatique Canal Forêt". Cet équipement est destiné à répondre aux besoins habituels (Grand public, scolaires, sportifs) et aux besoins émergents (Bébés nageurs, seniors,

personnes à besoin spécifique...). En juillet 2016, le Conseil Communautaire du Pays de Blain a validé le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du centre aquatique, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Au sein du centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (Décret n° 2015-847 du 9-07-2015 - Publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publiques et privés sous contrat), situés sur le territoire du Pays de Blain bénéficient de séances de natation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du centre aquatique "Canal Forêt" par les établissements scolaires d'enseignements primaires des communes du Pays de Blain.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Les tarifs d'utilisation et de location du centre aquatique sont fixés par délibération annuellement.

En application de la délibération n° 2019-07-03 du Conseil Communautaire du Pays de Blain du 3 juillet 2019 (Annexe 2), pour l'année scolaire 2019/2020, le coût d'une séance de natation du premier degré s'élève à 73,70 € TTC par classe accueillie. Le coût d'utilisation est établi indépendamment du nombre d'élèves ou de parents accompagnateurs.

*Entendu l'exposé de Mme le Maire,*

*Vu le projet de convention*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au financement des lignes d'eau du centre aquatique Canal Forêt utilisées dans un cadre scolaire
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

Mme le Maire indique qu'il conviendra d'engager une réflexion sur le nombre de créneaux lors du renouvellement de la délégation de service public en 2021 (août 2021) et de limiter les créneaux aux cycles concernés par l'obligation d'enseignement de la natation (cycles 1 et 2).

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ALSH A COMPTER DE L'ETE 2020**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement de l'ALSH. Il a été procédé à une réorganisation des rubriques, un rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le fonctionnement.

La mise en service du portail famille à la rentrée scolaire 2020 est également insérée.

Des précisions sont également apportées sur les obligations des utilisateurs et de l'organisateur.

Principales modifications de fonctionnement :



- Une priorité est instaurée en faveur des enfants fréquentant les groupes scolaires communaux ou domiciliés sur la commune
- Les dates limites des annulations/modifications des inscriptions sont modifiées comme suit :

*Toute demande de modification/annulation d'inscriptions devra être présentée au plus tard 1 semaine (7 jours calendaires) - avant 9h - avant le début de chaque période de vacances scolaires*

### **Les périodes de vacances scolaires sont les suivantes**

Les deux semaines des vacances d'automne
Les deux semaines des vacances d'hiver
Les deux semaines des vacances de printemps
Le mois de juillet à compter de la fin de la période scolaire
Le mois d'août

Les modifications permettront une plus grande facilité d'organisation pour l'été et permettront d'éviter le système de la « réservation » pour être certain d'avoir une place en cas de besoin.

Les nouvelles modalités d'annulation permettront de mieux gérer les effectifs.

La souplesse du règlement antérieur était une exception sur le territoire.

*Entendu l'exposé de Mme le Maire,*

*Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté
- **PRECISE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la session d'ALSH de l'été 2020

### **CONTRAT DE TELESAUVEGARDE DES DONNEES INFORMATIQUES**

Plusieurs prestataires ont été sollicités dans le cadre d'une procédure adaptée pour une prestation de sauvegarde et de restauration des données informatisées.

2 offres ont été reçues :

- **Proposition de la société Proselis : Contrat de 3 ans**

Volume sauvegardé : 150 GO

Sauvegarde en externalisation

Contrôle externe du bon déroulement de la sauvegarde

Montant trimestriel :

**450 € HT avec assistance à la restauration de données**

Paramétrage – 450 €HT

▪ **Proposition de la société INKO de Treillère – Contrat de 21 trimestres**

- Volume sauvegardé : 200 GO
- Historisation des données : Durée à définir par la collectivité couplée avec la possibilité de conserver plusieurs versions d'un même fichier (modifié plusieurs fois dans une même journée « Versionning » )
- Sauvegarde en externalisation (data center situé à Marseille) et installation d'une box interne de même capacité synchronisée avec l'envoi externe
- Assistance pour la restauration des données par téléphone, les interventions sur site concernant la garantie matériel de la box
- Contrôle interne du bon déroulement de la sauvegarde

Montant trimestriel :

**450 € HT  
Contrat de location**

Coût forfaitaire d'installation et de paramétrage – 200 €HT

Vu les dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société INKO pour un montant mensuel de 450 € HT par trimestre soit 9 450 €HT sur la durée du contrat comprenant la prestation de sauvegarde et de restauration de données - Frais forfaitaires de paramétrage pour un montant de 200 €HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat avec la société INKO et le contrat de location du matériel avec la société GRENKE

Une réflexion devra cependant être engagée sur un nouveau système de stockage des données comme les factures lesquelles relèvent davantage de l'archivage que de la sauvegarde de données.

**DISSOLUTION DE L'AFAPAF – REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF PAR LE BUDGET GENERAL**

Mme le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de La Chevalleris a dans sa délibération du 20 janvier 2020 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal pour la part revenant à la commune de La Chevalleris
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune pour la part revenant à la commune de La Chevalleris

Il est précisé que le territoire de l'AFAPAF de La Chevalleris s'étend pour partie sur le territoire de la commune de Blain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE et DECIDE :**

- Que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal pour les biens situés sur la commune de La Chevallerai, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune de La Chevallerai pour la part
- lui revenant : au prorata des surfaces situées sur la commune de La Chevallerai
- De donner tout pouvoir à Mme le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. CLOUET Jacky afin de représenter la commune pour signer l'acte administratif
- **PRECISE** qu'une délibération identique sera prise par le conseil municipal de la commune de Blain

M. LEBEAU indique que l'AFR a été créé en 1987. Les chemins d'exploitation ont d'ores et déjà été transférés à la commune et la gestion des ruisseau relève de la compétence du Syndicat de l'Isac.

**BUSAGE ENTREE DE CHAMP – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE**, compte tenu du versement du solde des comptes de l'AFAF au budget général que les busages des entrées de champ soient réalisés gratuitement par la commune jusqu'à épuisement du solde et dans la limite de 5 ans.
- **La commission agriculture communale à laquelle participeront des agriculteurs sera saisie au préalable pour avis**

**COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vendeur	Parcelle	Situation	Décision
M. PASGRIMAUD Anthony et Mme Stéphanie MACE	AH 457 687 m2	3 Impasse du Bourrelier	Renonciation DPU

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme ALO indique que la promesse de vente à la commune de la parcelle AH 135 partielle a été signée le 25 février. La date de signature de l'acte de vente est fixée au 16 juin à 14h30.
- Projet Culturel de Territoire : Réunion du comité de pilotage le 3 mars
- Opération de réhabilitation des logements de l'ancienne Cure : Les travaux sont quasiment achevés. Des travaux de reprise de la canalisation d'eaux usées située sous le bâtiment sont à prévoir. Les travaux sont à la charge de SOLIHA.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de son 129<sup>ème</sup> conseil municipal.

Mme le Maire clos la réunion et rappelle qu'il s'agit de la dernière séance du mandat avant les Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020.

Mme le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli durant le mandat et souhaite bonne chance à la nouvelle équipe.

**La séance est levée à 21h15**